



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,
Le jeudi 17 décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS –
Mme JULITTE – M. BERGER – Mme TOURON – M. LEGRAND – M. SIGWALD – M LEFEBVRE – Mme BARON –
M. MARTIN – Mme ROUX – M. VACHER – Mme CHAMBERT – Mme GIRARD – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DARMON – M. DE SMET – Mme LEVERDEZ – Mme RAIMBAULT

Absents excusés :

M. BETTAN donne pouvoir à Mme BARON
M. CACHARD donne pouvoir à M. SIGWALD
M. FRANCOIS donne pouvoir à M. DELANNOY
M. NEVE donne pouvoir à Mme SAINT-DENIS
M. BENARDEAU donne pouvoir à Mme TOURON

Madame Annie JULITTE a été élue Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

58	Contrat de lutte contre les rongeurs et blattes aux écoles du Château Blanc, Henri Bertin, Ecole du Centre, Bois du Val, ALSH et ERG	Il est nécessaire de faire de la prévention et de l'entretien contre les rongeurs et les blattes sur l'ensemble des bâtiments scolaires, ALSH et ERG. Le contrat est signé avec la société RENTOKIL INITIAL et le montant de la prestation annuelle est de 760€ HT soit 912€ TTC.
59	Contrat de cession du droit d'utilisation de logiciels et de prestations de services	Il est nécessaire de signer un contrat avec la société SEGILOG pour l'utilisation de logiciels, de maintenance et de la formation sur site des personnes utilisatrices sans limitation du nombre de ces personnes et sans limitation dans le temps. Dit que le coût pour la cession du droit d'utilisation est de 19.650,00€ HT soit 23.580,00€ TTC et pour l'obligation de maintenance et de formation est de 1.620,00€ HT soit 1.944,00€ TTC.

60	Convention de location à titre précaire d'un logement sis 15, rue Albert Schweitzer à Mériel	Il est nécessaire de signer un contrat de location d'un logement au 15 rue Albert Schweitzer. Dit que le montant du loyer mensuel est de 730€ hors charges.
61	Contrat de maintenance église et école du centre	Il est nécessaire de signer un contrat avec la société BODET pour l'entretien des cloches de l'Eglise et de l'horloge de l'Ecole du Centre. Dit que le montant annuel s'élève à 318€ TTC.
62	Contrat club VERCORS séjour neige 2016	Il est nécessaire de passer un contrat avec le club VERCORS pour l'organisation du séjour neige 2016 pour les jeunes de la Commune de Mériel qui aura lieu du 27 février 2016 au 4 mars 2016 pour un montant de 10.290,40€ TTC et que ce prix comporte l'hébergement pour 7 jours, les forfaits de remontées mécaniques sur 6 jours et la location de matériel de ski casque compris. Les montants sont prévus au budget 2016.
63	Contrat d'assistance réseau informatique avec la société ICS	Il est nécessaire de passer un contrat pour l'assistance sur le réseau informatique de la ville. Dit que ce contrat est pour une durée d'un an reconductible expressément sans excéder 3 ans. Dit que le montant annuel de la prestation est de 10.000,00€ HT soit 12.000,00€ TTC.
64	Bourse communale	Il est accordé une bourse communale à deux familles mérielloises pour 125 € par famille.
65	Convention de location à titre précaire d'un logement sis 54 rue de la Pêcherie à Mériel	Il est nécessaire de signer un contrat de location d'un logement au 54 rue de la Pêcherie. Dit que le montant du loyer mensuel est de 400€ hors charges.
67	Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la restructuration et l'extension de la Mairie	Il est nécessaire de passer une commande avec la société ECSPS pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la restructuration et l'extension de la Mairie. Dit que le montant de cette mission est de 22.400,00€ HT soit 26.880,00€ TTC.
68	Mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension de la Mairie	Il est nécessaire de passer une commande avec la société APAVE pour la mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension de la Mairie. Dit que le montant de cette mission est de 8.450,00€ HT soit 10.140,00€ TTC.
69	Droit d'exploitation versé à TAC TAC Production pour l'organisation d'un concert le vendredi 29 janvier 2016 dans le cadre de la manifestation Musique[s] en Scène à Mériel	Dans le cadre de la manifestation Musique[s] en Scène à Mériel qui se déroulera du 29 au 31 janvier 2016, il est nécessaire de signer un contrat avec TAC TAC PRODUCTION pour l'organisation d'un ciné-concert le vendredi 29 janvier 2016 à l'Espace Rive Gauche. Dit que le montant de la prestation est de 2000,00€.
70	Contrat de prestation musicale avec TAC TAC Production pour l'organisation d'ateliers pédagogiques autour des percussions dans les écoles de Mériel	Dans le cadre de la manifestation Musique[s] en Scène à Mériel qui se déroulera du 29 au 31 janvier 2016, il est nécessaire d'organiser des ateliers pédagogiques dans les écoles de Mériel le jeudi 3 décembre 2015 et le jeudi 21 janvier 2016 et donc de signer un contrat avec TAC TAC PRODUCTION. Dit que le montant de la prestation est de 1.200,00€.

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT DES FINANCES

M. Le Maire présente le dossier

M. Bettan actuellement adjoint en charge des finances de la ville a fait parvenir un courrier à M. Delannoy en date du 19 novembre 2015, lui annonçant sa démission du poste d'adjoint aux finances et son vœu de rester conseiller municipal de la ville.

Il a adressé en parallèle un courrier à M. le Préfet, conformément à l'article L.2222-18 du CGCT, sollicitant son accord sur cette démission.

Le traitement du dossier par le préfet est en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la nomination de M. Legrand en tant qu'adjoint en charge des finances et donc de confier la délégation du Cadre de vie à M. Lefebvre qui devient conseiller municipal délégué.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Considérant la délégation finance accordées à un maire-adjoint en date du 10 avril 2014,

Considérant la demande de cet adjoint de rendre sa délégation,

Vu le courrier de M. Le Préfet en date du 11 décembre 2015 acceptant la démission de M. Bettan de son poste d'adjoint aux finances,

Considérant le transfert de délégation qui doit s'opérer entre un conseiller municipal délégué au cadre de vie et un adjoint aux finances,

Considérant que les personnes acceptent leurs nouvelles délégations proposées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention qui est M. RUIZ

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer M. Legrand, conseiller municipal délégué au Cadre de vie au poste d'adjoint en charge des finances

De confier la délégation de conseiller municipal délégué au cadre de vie à M. Lefebvre.

Charge le maire d'établir les nouveaux arrêtés de délégations.

DELIBERATION N°2 : DECISION MODIFICATIVE N°4

M. Le Maire présente le dossier

Cette fin d'année doit prendre en compte des opérations d'ordre liées aux ICNE des emprunts de la ville ainsi que quelques mouvements liés aux amortissements de notre actif.

Ces différents mouvements seront présentés en commission finances du mardi 15 décembre et pourront vous être présentés de façon plus détaillés en séance du conseil municipal.

Vous trouverez donc tous les éléments explicatifs dans votre pochette de séance de conseil municipal.

Il vous sera proposé de vous prononcer sur la Décision Modificative n°4.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015 et les décisions modificatives 1- 2 et 3

Considérant la nécessité de passer des opérations d'ordre afin de sortir de l'actif un camion,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter la décision Modificative n°4, par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

Dit que cette décision Modificative est en suréquilibre dans sa section d'investissement pour la somme de :

40.857,73 €

DELIBERATION N°3 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET LIQUIDATION SUR LE 1ER TRIMESTRE 2016 DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. Le Maire présente le dossier

Afin de ne pas interrompre les travaux en cours et le fonctionnement des services nous proposons de continuer sur l'année 2016, les investissements nécessaires avant le vote du budget primitif et ce, dans la limite du quart des dépenses d'investissement 2015.

Cette faculté est autorisée par l'article 1612-1 du CGCT

DELIBERATION

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette décision permet la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du Budget primitif 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

DELIBERATION N°4 : SUBVENTIONS ACCORDEES A L'OFFICE DE TOURISME ET AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire et Madame Touron présentent le dossier

Chaque année la commune verse une dotation à l'office de tourisme et au Comité de Jumelage en fonction du nombre d'habitants.

Il est proposé de modifier cette attribution et d'allouer à ces deux organismes une subvention de fonctionnement qui sera calculée, sur les mêmes critères retenus pour le versement des subventions aux associations ; à savoir : intérêt de l'activité pour la commune, nombre d'adhérents mériellois, importance des projets réalisés sur la commune et délégation de certains événements de la municipalité.

Il est précisé que certains élus municipaux sont membres du Conseil d'administration de ces deux organismes mais ils sont minoritaires au niveau des voix bien qu'il n'y ait délit d'ingérence il sera recommandé aux élus concernés de s'abstenir de participer au vote de délibération ayant attrait à ces 2 organismes.

Enfin, il est rappelé que les subventions aux associations ont une vocation d'aider au fonctionnement annuel. Dans son budget 2016, il sera pris en compte que les associations pourront solliciter la municipalité pour des actions exceptionnelles afin de ne pas les intégrer dans un mode de fonctionnement préventif et pluriannuel.

DELIBERATION

Considérant la délibération n°2015/07 en date du 5 février 2015 relative à la convention établie entre la ville et l'Office de Tourisme indiquant en son article 2 que la dotation allouée à l'Office de Tourisme est calculée en fonction du nombre d'habitants,

Considérant qu'une dotation annuelle est également versée au Comité de Jumelage calculée en fonction du nombre d'habitants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 2 abstentions qui sont Mme JULITTE et M. BERGER,

Le Conseil Municipal,

Décide

De modifier ces dotations en attribuant, à compter du budget 2016, une subvention de fonctionnement à ces associations ; les critères d'attributions seront ceux retenus pour l'ensemble des associations subventionnées, par la ville.

DELIBERATION N°5 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ERG ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES

Madame TOURON présente le dossier.

Vu le règlement intérieur initial approuvé par délibération du conseil municipal n°97/29 du 22 mai 1997 et validé le 27 mai 1997 par la sous-préfecture de Pontoise,

Considérant le développement des activités au sein des infrastructures communales et la nécessité d'adapter le règlement et les consignes d'utilisation et de sécurité aux différents utilisateurs.

Contenu :

Règlement intérieur unique et consignes d'utilisation déclinées pour chaque bâtiment spécifique :

- Généralités

- Conditions d'accès
- Obligations du contractant
- Dégradations
- Les consignes d'utilisations avec annexes pour : la salle de spectacle de l'ERG, le foyer de l'ERG, les salles 16, 17, 18, 19, 20, les locaux de stockage, le gymnase A. Leducq, le complexe G. Breittmayer avec le dojo et le stade.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le règlement intérieur et les consignes d'utilisation et de sécurité de l'Espace Rive Gauche et des infrastructures sportives communales et d'autoriser le Maire à le signer. Le règlement intérieur et les consignes d'utilisation seront applicables dès validation par la sous-préfecture.

DELIBERATION

Vu le règlement intérieur de l'Espace Rive Gauche et du Gymnase A.Leducq approuvé par délibération du conseil municipal n°97/29 du 22 mai 1997 et validé en date du 27 mai 1997 par la Sous-Préfecture de Pontoise.

Vu le projet de règlement intérieur de l'Espace Rive Gauche et des infrastructures sportives communales.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur unique et des consignes d'utilisation et de sécurité pour l'ensemble des infrastructures sportives communales et pour l'Espace Rive Gauche.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte le règlement intérieur et les consignes d'utilisation et de sécurité pour l'ensemble des infrastructures sportives communales et pour l'Espace Rive Gauche.

Dit que le règlement intérieur et les consignes d'utilisation seront applicables dès validation par la Sous-Préfecture.

DELIBERATION N°6 : AUTORISATION POUR SIGNER LE MARCHE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

La Préfecture du Val d'Oise a déclaré caduc le marché à bon de commande pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux.

Il a donc été lancé un appel d'offres ouvert européen par lot de fournitures et services par publicité en date du 6 octobre 2015 avec un rendu d'offres pour le 1^{er} décembre 2015.

Les 7 offres reçues ont été désignées comme recevables et ont été analysées par les services de la ville.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2015, a émis un avis favorable quant au choix de l'entreprise COPPA NETTOYAGE pour le marché à bon de commande d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux en 2 lots plus option dont les montants sont de 133.704,00 € TTC pour le lot 1, 6.316,80€ TTC pour le lot 2 et 3.819,98€ TTC pour l'option,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces y afférentes intervenant durant l'exécution de ce marché.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié) et notamment les articles 40 et 57 à 59 relatifs aux procédures d'Appel d'Offres Ouvert,

Considérant que le marché à bon de commande d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux actuel passée pour l'année 2015 a été déclaré caduc par la Préfecture du Val d'Oise,

Considérant l'obligation de la ville de relancer ce marché en 2 lots pour l'année 2016 renouvelable expressément pour les années 2017 et 2018 avec comme seuil minimum annuel HT pour le lot n°1 : nettoyage des bâtiments à 96.000,00€ et pour le lot n°2 : nettoyage des vitreries à 4.000,00€.

Considérant l'appel d'offres ouvert européen lancé le 6 octobre 2015 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} décembre 2015,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2015 qui a procédé à l'ouverture et à l'agrément des 7 offres reçues dans les délais,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la ville et faisant apparaître une offre comme la mieux-disante,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 décembre 2015 de retenir la société COPPA NETTOYAGE pour le marché à bon de commande d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux en 2 lots plus option dont les montants sont de 111.420,00 € HT pour le lot 1, 5.264,00 € HT pour le lot 2 et 3.183,32 € HT pour l'option,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide la passation du marché à bon de commande d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux en 2 lots plus option avec la société COPPA NETTOYAGE sise 95 Ave du Président Wilson à 93108 MONTREUIL,

pour le marché à bon de commande d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux en 2 lots plus option dont les montants sont de 111.420,00 € HT pour le lot 1, 5.264,00 € HT pour le lot 2 et 3.183,32 € HT pour l'option, marché annexé à la présente délibération.

Dit que ce marché à bon de commande est conclu pour l'année 2016 et renouvelable expressément pour les années, 2017, 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces y afférentes intervenant durant l'exécution de ce marché

Dit que les crédits nécessaires au déclenchement des bons de commande seront inscrits au Budget Primitif 2016 ainsi qu'à ceux des années suivantes.

DELIBERATION N°7 : ACCEPTATION D'UN DON **FAIT A LA VILLE DE MERIEL**

M. CACHARD présente le dossier.

Chaque année la ville organise un séjour ski pour 21 jeunes mériellois à Villars de Lans.

Les jeunes sont âgés de 11 à 16 ans, sont regroupés au sein d'un seul et unique chalet destiné à la ville durant ce séjour. Ils pratiquent le ski la journée et s'organisent, avec l'assistance des animateurs du service jeunesse, des sorties piscine, restaurant crêpes ou autres, le soir.

Dans un esprit d'équité, ces jeunes ont décidé de vendre des gâteaux aux familles mérielloises, sur les sites d'Henri Bertin et de l'Accueil de Loisirs afin que tous les jeunes inscrits au séjour ski puissent participer à toutes les soirées.

Ils proposent de reverser la somme récoltée lors de ces ventes, à la ville, sous forme de don. Ils souhaitent que ce don soit destiné au financement des soirées organisées lors du séjour ski 2016 qui aura lieu du 21 février au 05 mars 2016. Cette somme sera versée sur le budget ville, par le biais de la régie de recettes du Centre de Loisirs Ados, et sera réutilisée par la régie d'avances du Centre de Loisirs Ados.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don à destination des actions menées par les jeunes dans le cadre du séjour ski 2016 organisé par la ville de Mériel.

DELIBERATION

Vu la décision du 16 décembre 2008 portant institution au 1^{er} janvier 2009 d'une régie de recettes du Centre de Loisirs Ados,

Vu la décision du 27 mars 2009 portant institution au 1^{er} avril 2009 d'une régie d'avances du Centre de Loisirs Ados,

Considérant que la ville de Mériel organise du 27 février 2016 au 05 mars 2016 un séjour Neige à Villard de Lans pour 21 jeunes mériellois par le biais de son service jeunesse.

Considérant que les soirées que les jeunes s'organisent, sous l'encadrement du service jeunesse, lors de ce séjour neige, sont financées grâce à des ventes de gâteaux.

Considérant que la vente de ces gâteaux s'effectuera dans les locaux des différents centres périscolaires de la ville de Mériel.

Vu la somme récoltée lors de ces ventes de gâteaux,

Considérant que les jeunes se proposent de faire un don à la ville équivalent à la somme récoltée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte le don effectué par les jeunes mériellois inscrit au séjour Neige 2016.

Dit que cette somme sera versée sur le budget 2016 de la ville par le biais de la régie de recettes du Centre de Loisirs Ados et réutilisée pour le financement des soirées jeunes pendant le séjour, par le biais de la régie d'avances du Centre de Loisirs Ados.

DELIBERATION N°8 : CONVENTION DE MUTUALISATION DU **SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES (SIGB)**

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

La mise en réseau informatique, en 2008, a permis aux habitants de la CCVOI d'accéder aux ressources documentaires des 5 bibliothèques (Mériel, Méry sur Oise, Frépillon, Valmondois et Butry sur Oise).

Avec la disparition de la CCVOI et l'intégration des villes dans de nouvelles intercommunalités, il est envisagé de conclure une convention de mutualisation entre les communes sus-citées afin de maintenir le service rendu aux habitants du territoire de ces communes, à savoir la mise en commun des ressources documentaires de chacune des bibliothèques.

Pour ce faire, le Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) Carthame va être migré par la SSII Décalog vers un nouveau système qui sera hébergé sur le serveur de la ville de Mériel.

La ville de Mériel s'obligera à conclure les contrats nécessaires à la gestion et à la maintenance de ce système informatique et ce 24H/24. En contrepartie, les communes signataires de la convention de mutualisation verseront une redevance annuelle à la ville Mériel.

Un projet de convention est annexé à la présente note.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des bibliothèques et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution et ce pendant toute la durée de vie de la présente convention.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

La mise en réseau informatique en 2008,a permis aux habitants de la CCVOI d'accéder aux ressources documentaires des 5 bibliothèques (Mériel, Méry sur Oise, Frépillon, Valmondois et Butry sur Oise).

La disparition de la CCVOI et l'intégration des villes dans de nouvelles intercommunalités nous oblige de conclure une convention de mutualisation entre les communes sus-citées afin de maintenir le service rendu aux habitants du territoire de ces communes, à savoir la mise en commun des ressources documentaires de chacune des bibliothèques.

Vu que le Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) Carthame va être migré vers un nouveau système appelé Décalog qui sera hébergé sur le serveur de la ville de Mériel,

Considérant que la ville de Mériel doit conclure les contrats nécessaires à la gestion et à la maintenance de ce système informatique et ce 24H/24,

Considérant qu'en contrepartie, les communes signataires de la convention de mutualisation verseront une redevance annuelle à la ville Mériel dont vous trouverez le projet de convention ci annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des bibliothèques et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution et ce pendant toute la durée de vie de la présente convention.

DELIBERATION N°9 : CONVENTION D'ADHESION DES COMMUNES A L'ECOLE DE MUSIQUE SAUSSERON - IMPRESSIONNISTES

M. LE MAIRE présente le dossier.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron (CCVS), il est créé une école de musique communautaire à compter du 1er Janvier 2016, portant l'appellation : Sausseron – Impressionnistes.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) le 31 Décembre 2015 et à l'engagement pris par le Conseil Communautaire de faire perdurer ce service, les Communes de FREPILLON, MERIEL et MERY-SUR-OISE ont sollicité la CCVS afin de permettre à leurs administrés de continuer à bénéficier d'un enseignement musical.

La CCVS a accepté d'ouvrir l'école de musique à ces trois Communes sous la condition expresse du respect des engagements de la présente Convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter que Monsieur le Maire signe cette convention.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron (CCVS), il est créé une école de musique communautaire à compter du 1er Janvier 2016, portant l'appellation : Sausseron – Impressionnistes.

Vu la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) le 31 Décembre 2015 et l'engagement pris par le Conseil Communautaire de faire perdurer ce service, les Communes de FREPILLON, MERIEL et MERY-SUR-OISE ont sollicité la CCVS afin de permettre à leurs administrés de continuer à bénéficier d'un enseignement musical.

Considérant que la CCVS a accepté d'ouvrir l'école de musique à ces trois Communes sous la condition expresse du respect des engagements de la présente Convention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré 6 voix pour, 5 voix contre qui sont M. RUIZ – M. CACHARD – Mme CHAMBERT – M. VACHER – M. COURTOIS et 12 abstentions qui sont Mme SERRES – M. SIGWALD – Mme TOURON – M. MARTIN – Mme ST DENIS – Mme JULITTE – M. LEGRAND – M. LEFEBVRE – Mme BARON – M. NEVE – M. BENARDEAU – M. BETTAN

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la convention d'adhésion des communes à l'école de musique Sausseron - Impressionnistes et d'autoriser le maire à la signer.

DELIBERATION N°10 : REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE

Monsieur Le Maire présente le dossier

La ville de Mériel a décidé la prise en charge d'une partie de la participation financière à la protection sociale en 2013.

Le nombre d'adhésion reste faible malgré cette participation et il a été demandé par le personnel communal, s'exprimant à travers le Comité Technique, une révision de la participation de la ville.

Lors du dernier Comité Technique, un avis favorable a été rendu pour une augmentation de la prise en charge de la participation de la ville à la protection sociale des agents communaux.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la révision à la hausse de cette participation financière à la protection sociale et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 accordant sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et prévoyance,

Vu l'avis du CTP en date du 4 novembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide la révision de la participation financière accorder aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1 le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, le nouveau niveau de participation au 1^{er} janvier 2016 est fixé comme suit :

Composition de la famille	Par agent adhérent brut mensuel en €
Agent (assuré) seul	11,50
Agent (assuré) + 1 enfant	16,50
Couple	22,50
Agent (assuré) + 2 enfants	21,00
Couple + enfant(s) ou Agent (Assuré) + 3enfants et plus	29,00

2 le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, le nouveau niveau de participation au 1^{er} janvier 2016 est fixé comme suit : brut mensuel de 10,00 € par agent adhérent, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel cette participation sera proratisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018, à effet du 1^{er} janvier 2016, souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès de la mutuelle PREVADIES-HARMONIE MUTUELLE ainsi que tout acte en découlant.

- L'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018, à effet du 1^{er} janvier 2016, souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE ainsi que tout acte en découlant.

DIT que la dépense correspondante sera prévue au Budget Primitif 2016 ainsi qu'à chaque exercice jusqu'en 2018.

DELIBERATION N°11 ET 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. Le Maire présente le dossier

La dissolution de la CCVOI a conduit les communes à se positionner sur la reprise des structures Petite Enfance du territoire de la CCVOI.

La ville de Mériel a choisi d'intégrer la structure multi-accueil « La Souris Verte » comme un rendu de service public à la petite enfance de sa population.

Pour ce faire, il est nécessaire d'intégrer le personnel lié à cette structure, personnel de la filière sociale et médico-social pour lequel le régime indemnitaire n'était pas prévu par les délibérations de la ville.

De plus, il a été proposé au personnel administratif de la CCVOI d'intégrer les communes formant le territoire et de ce fait, la ville de Mériel va se doter d'un adjoint administratif au service finances.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la création de 8 emplois permanents et 1 emploi non permanent au tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2016 afin d'intégrer l'ensemble du personnel provenant de la CCVOI et de créer le régime indemnitaire de la filière sociale et médico-sociale applicable aux agents de la ville de Mériel.

DELIBERATION N°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France en date du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale de la Région d'Ile de France entraînant constat de dissolution de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) à la date du 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité du fonctionnement du multi accueil « La souris verte » implanté sur la commune de Mériel d'intégrer, au 1^{er} janvier 2016, aux effectifs de la commune de Mériel, le personnel CCVOI affecté sur cette structure,

Considérant qu'il est nécessaire également d'intégrer, au 1^{er} janvier 2016, aux effectifs de la commune de Mériel, un adjoint administratif de 1^{ère} classe de la CCVOI qui sera affecté au service des finances,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs du personnel communal soit :

Au 1^{er} janvier 2016 :

- *Création de 8 emplois permanents,*
- *Création d'1 emploi non permanent en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité liés aux inscriptions fluctuants d'enfants au multi accueil « la souris vertes »*

Cadre d'emplois	Catégorie d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Temps Complet (TC)-
Emplois permanents				
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	TC
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	B	Educateur de jeunes enfants	1	TC
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	TC

	C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	TC
Agents sociaux territoriaux	C	Agent social de 2 ^{ème} classe	2	TC
Adjoint administratifs	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	TC
Emploi non-permanent en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984				
	C	Agent social de 2 ^{ème} classe	1	TC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à la création des emplois proposés ci-dessus dans les conditions précitées

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits au budget primitif 2016.

DELIBERATION N°12 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le, décret 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique,

Vu le décret 90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale,

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de services aux personnels de certains établissements

Vu le décret 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de services,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux,

Vu le décret 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs, vu l'arrêté du 9 décembre 2002 en fixant les montants,

Vu le, décret 98-1057 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux, modifié par décret 2006-973 du 1^{er} août 2006

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents des aides-soignants,

Vu le décret 2002-61 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 97-1223 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures, vu l'arrêté du 24 décembre 2012 en fixant les montants de référence,

Considérant la création d'emploi par délibération de la présente séance suite à l'intégration de personnels CCVOI du multi accueil « La Souris Verte » de Mériel,

Vu la délibération 2003/29 du 27 mars 2003 constituant le régime indemnitaire aux agents territoriaux travaillant au sein des services de la ville de Mériel, ainsi que les modalités d'attribution,

Il est proposé d'instituer aux agents relevant des grades énumérés dans le tableau ci-dessous le régime indemnitaire suivant et selon les modalités d'attribution inscrites aux articles 2, 3 et 4 de la délibération 2003/29 du 27 mars :

Cadre d'emplois	Catégorie d'emploi	Grade	Intitulé des primes ou indemnités		
Emplois permanents					
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Infirmier en soins généraux de classe normale	Prime de service	Indemnité de sujétions spéciales	Prime Spécifique
Educateurs territoriaux de jeunes	B	Educateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative		

<i>enfants</i>			<i>de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)</i>		
<i>Auxiliaires de puériculture territoriaux</i>	<i>C</i>	<i>Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe</i>	<i>Prime de service</i>	<i>Indemnité de sujétions spéciales</i>	<i>Indemnité horaire pour travaux supplémentaires</i>
	<i>C</i>	<i>Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe</i>	<i>Prime de service</i>	<i>Indemnité de sujétions spéciales</i>	<i>Indemnité horaire pour travaux supplémentaires</i>
<i>Agents sociaux territoriaux</i>	<i>C</i>	<i>Agent social de 2^{ème} classe</i>	<i>Indemnité d'administration et de technicité (IAT)</i>	<i>Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)</i>	<i>Indemnité horaire pour travaux supplémentaires</i>

Modalités d'attribution : L'attribution des primes et indemnités ainsi que la détermination du coefficient ou taux, dans les limites prévues par les textes, seront fixés par un arrêté individuel d'attribution.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'instituer le régime indemnitaire ci-dessus aux agents relevant des grades énumérés et selon les modalités d'attribution précitées.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits au budget primitif 2016.

Prochain Conseil municipal le 28 janvier 2016

Le Maire clôt la séance à 22h30

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	M. BETTAN
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE
Mme SAINT-DENIS	M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	Mme TOURON
PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. LEGRAND	M. FRANCOIS	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. LEFEBVRE
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	ABSENTE	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	M. DE SMET	Mme LEVERDEZ
ABSENT EXCUSE	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENT	ABSENTE
Mme RAIMBAULT	M. RUIZ			
ABSENTE	PRESENT			